Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600677-20251217-2025CM17DEC02-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

N°2025-CM17DEC-02

AFFAIRES GÉNÉRALES : Gestion du camping municipal - aire de camping-car : lancement d'une procédure de recherche d'un exploitant

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Vincent COQUET à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à M. Eric CORFMAT, Mme Marie-Annick LE FALHER à M. Lionel FROMAGE, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Marina LE CALLONNEC à M. Olivier SUFFICE

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 16 – Pouvoirs : 10 – Votants : 26

Secrétaire de séance : M. Julian EVENO

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Grand-Champ a retenu le Cabinet MLV Conseil dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la relance de l'exploitation de son camping municipal à compter en 2026.

Cette mission comprend la réalisation d'un bilan depuis l'ouverture, l'étude comparative des modes de gestion possibles ainsi que la préparation et l'analyse des offres dans le cadre de la procédure engagée pour la recherche d'un nouvel exploitant.

Elle présente l'historique du camping municipal et sa situation actuelle, selon un rapport préalable ci-joint.

Ainsi, le camping municipal, installé sur un foncier d'un peu plus de 7 200 m^2, est un ensemble de 45 emplacements qui jouxte les équipements sportifs (notamment la piscine) et se situe en proximité immédiate du centre-ville et des commerces. Ce site est clairement positionné pour de l'accueil en itinérance (camping-car, van...) sur une offre simple à prix doux.

Le terrain est géré sous la forme d'une convention d'exploitation d'une durée de 7 ans qui arrive à échéance au 31 mai 2026. Le contrat a été signé avec la SAS Camping-Car Park, gestionnaire en place.

La fin prévue du contrat impose aux élus de prendre une décision d'orientation.

Les conclusions de cette étude ont été présentées en Comité Consultatif « Tourisme », le 5 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600677-20251217-2025CM17DEC02-DE

GRAND CHAMP

Les élus ont entendu les conclusions du Cabinet MLV Conseil. Ils ont retenu :

- Le maintien de l'activité accueil de camping-car sur ce foncier, une offre ancrée dans le territoire local et proposant des prix doux ;
- La piste de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) : après examen des différents modes de gestion (régie intéressée, contrat de concession, bail commercial, bail emphytéotique administratif, ...) ; la COT apparait être le format juridique qui permet de confier à une personne privée l'occupation de son bien et sa destination sans pour autant imposer des contraintes d'exploitation (périodes d'ouverture, typologies de clientèles accueillies, tarifs, ...) ;
- Le lancement d'une consultation suffisamment ouverte à partir d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Au regard de la position du Comité Consultatif, Madame le Maire propose d'engager la recherche d'un gestionnaire dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la signature d'une Convention d'Occupation Temporaire. Il s'agirait d'une COT d'une durée de 5 années (avec une échéance au 31 décembre 2030). Le montant de la redevance sera établi en fonction de l'économie générale du contrat.

VU les articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le dossier adressé à chaque membre du Conseil Municipal ;

VU l'avis du Comité Consultatif « Tourisme », réuni en date du 5 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation du camping municipal représente une véritable spécificité professionnelle nécessitant des moyens humains et une technicité dont la Commune ne disposent pas ;

CONSIDÉRANT la position du Comité Consultatif « Tourisme » de recourir à une Convention d'Occupation Temporaire (COT) afin de confier la gestion du camping municipal/aire de camping-cars à un opérateur spécialisé disposant des compétences de nature à garantir son développement et le fonctionnement pérenne d'un service commercial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 vote contre : Mme Sophie BEGOT) :

Article 1 : APPROUVE le principe du recours à de Convention d'Occupation Temporaire (COT) pour la gestion du camping municipal/aire de camping-cars ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
M. Julian EVENO